



N° DP 068004 23 E0088

Date de dépôt	Dossier déposé complet le 29 Septembre 2023
Par :	SARL EJP RESIDENCES représentée par Monsieur STEGO ERNESTO
Demeurant :	464 Avenue René Jacot 25460 ETUPES
Objet :	Transformation du parking existant pour créer un accès à la partie non encore exploitée du terrain. Ce parking comportera 22 places de stationnement. Construction d'une aire de stockage et de présentation des déchets.
Sur un terrain sis :	15 RUE DU ROGGENBERG, ALTKIRCH Cadastré : section 04 numéro 72, 146 et 147
Affiché en mairie le	2/10/2023

Dossier suivi par VIGNERONT Florian, instructeur ADS, PETR Pays du Sundg

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**MONSIEUR LE MAIRE DE ALTKIRCH
N°1018/2023**

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain approuvé par arrêté préfectoral n° 0023 du 11 mars 2022 sur le territoire de la commune d'Altkirch,

Vu le PLU Intercommunal - secteur d'Altkirch - approuvé le 12 Décembre 2019,

Vu l'avis conforme favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31/10/2023,

Considérant l'article R421-1 du code de l'urbanisme disposant que "*Les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception : (...) b) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-9 à R. 421-12 qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.* »

Considérant l'article R421-17 du code de l'urbanisme disposant que « *Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants : (...) Les travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :*

- *une emprise au sol créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;*
- *une surface de plancher créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés. »*

Considérant que le projet prévoit une emprise au sol de 21.9m²,

Considérant qu'il convient de déposer un permis de construire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

ALTKIRCH, le 22/11/2023
Le Maire, Nicolas JANDER,



Pour le Maire et par délégation : M. Fabien ITTY

NOTA : Votre attention est attirée sur le fait qu'une construction sans autorisation constituerait une infraction réglementée par le Code de l'Urbanisme (articles L 480 et R 480 relatifs aux infractions et sanctions).

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

